

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
Tribunal pénal fédéral  
Président de la Cour plénière  
Daniel Kipfer Fasciati  
Viale Stefano Franscini 7  
CH-6500 Bellinzone

Estavayer-le-Lac, le 5 décembre 2017

[http://www.swisstribune.org/doc/171205DE\\_DF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171205DE_DF.pdf)

Communication d'acte du 29 novembre 2017 de La Présidente Virginie SONNEY

Monsieur Le Président du Tribunal pénal fédéral, Daniel KIPFER FASCIATI,

Madame Virginie SONNEY m'a envoyé la copie<sup>1</sup> de son courrier qu'elle vous a envoyé le 29 novembre 2017, avec la copie de mes déterminations<sup>2</sup> datées du 26 novembre 2017.

Pour la bonne forme par la présente, je tiens à vous rendre expressément attentif que Madame Virginie SONNEY fait l'objet d'une plainte pénale pour abus d'autorité et qu'il y a une plainte pénale contre organisation criminelle suite à ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux que ne peuvent pas prendre en compte les codes de procédures.

Je tiens également à vous rendre attentif que Me BETTEX, comme vous le savez, a expliqué que ces relations cachées - *qui lient les avocats aux Tribunaux* - permettent aux avocats avec des fausses dénonciations de forcer leurs victimes à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants. Nous sommes justement dans ce cas de fausse dénonciation, où Me de ROUGEMONT a expliqué que les codes de procédure n'étaient pas applicables. Il a aussi admis que je n'aurais subi aucun dommage si on n'avait pas pu me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne peuvent pas prendre en compte les relations qui lient les avocats aux Tribunaux et que par conséquent ce n'était pas à moi à devoir financer cette procédure. Pour les détails, voir les pièces sous le lien :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je vous rappelle aussi que si le Tribunal fédéral ne m'avait pas privé du droit d'être représenté par mon avocat face à Me Claude ROUILLER, cette procédure digne des grandes organisations criminelles n'existerait pas.

Je me suis permis de raconter la suite de l'histoire de « L'ESCLAVE » BABOU à la jeune Présidente Virginie SONNEY voir pièce<sup>3</sup> annexée.

Cette lettre est publiée sur internet et elle sera communiquée aux personnes chargées de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Veillez agréer, Monsieur Daniel KIPFER FASCIATI, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Copies à : qui de droit

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/171205DE\\_DF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171205DE_DF.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/171129TB\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171129TB_DE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/171126DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171126DE_TB.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/171204DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171204DE_TB.pdf)